****

Règlement du concours vidéo et/ou dessin « Racontez l’Europe »

**Article 1 : Institution organisatrice**

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social se situe au 14 rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux, organise un concours gratuit sans obligation d’achat intitulé « Racontez l’Europe », qui se déroule du 11 janvier au 08 mars 2021**.** Ce concours est accessible au format numérique à partir de l’adresse suivante : [**naqui.fr/racontetoneurope**](file:///\\Fileralpc01.crpc.fr\placido_na_ppre$\Operationnel\07_Communication\ACTIONS_OUTILS_COM\Campagne_vulgarisation_2020\Concours_dessin_video\naqui.fr\racontetoneurope)

**Article 2 : Durée du concours**

Le concours se déroulerajusqu’au 08 mars 2021 à 17h. La collectivité se réserve cependant le droit d’écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d’annuler le concours si des circonstances exceptionnelles l’exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la collectivité mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants.

**Article 3 : Modalités de participation**

La participation au concours implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite etc…) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant l’interprétation du présent règlement sera tranché par le tribunal compétent.

Ce concours est ouvert à toute personne physique, à l’exclusion de l’équipe organisatrice, majeure et mineure domiciliée en Nouvelle-Aquitaine.

Pour les personnes mineures souhaitant participer au jeu-concours, il est impératif de fournir l’autorisation parentale complétée et signée lors de la mise en ligne des créations. La collectivité organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l’incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

Chaque participant doit disposer d’un compte Google ou Facebook et d’une adresse électronique. Pour participer au concours, le participant doit se connecter à l’adresse suivante : [**naqui.fr/racontetoneurope**](file:///\\Fileralpc01.crpc.fr\placido_na_ppre$\Operationnel\07_Communication\ACTIONS_OUTILS_COM\Campagne_vulgarisation_2020\Concours_dessin_video\naqui.fr\racontetoneurope) et envoyer la production dont il est l’auteur.

La vidéo ou/et le dessin envoyé(e) devra être inédit(e) et l’auteur en assume l’entière responsabilité. Chaque participant garantit être l'unique titulaire des droits de propriété artistique (dessin, photo, image, illustration sonore, …) et garantit ainsi l’organisateur contre tous troubles, revendications, ou évictions émanant d’un tiers. Les participants conservent leurs droits d’auteur sur les productions envoyées.

Chaque participant peut participer aux deux concours. En acceptant ce règlement, les gagnants, qu’ils soient majeurs ou mineurs, cèdent les droits d’exploitation et de diffusion de leurs productions à la Région Nouvelle-Aquitaine qui pourra les utiliser librement sans limite géographique et de temps et à titre gracieux. Les candidats acceptent que leurs créations soient partagées sur les réseaux sociaux. Dans le respect des droits d’auteur, le nom de l’auteur sera indiqué.

****

**Article 4 : Présentation du concours**

Le concours « Racontez l’Europe » est ouvert à toute personne physique majeure et mineure domiciliée en Nouvelle-Aquitaine. Il suffit pour cela de renseigner ses coordonnées et de soumettre une vidéo et/ou un dessin. Les participants doivent avoir un compte Google ou facebook.

La vidéo, d’une durée minimum 30 secondes et maximum 1mn30 devra être en français si possible sous-titrée et portera sur la thématique de l’Europe. Elle sera mise en ligne sur [**naqui.fr/racontetoneurope**](file:///\\Fileralpc01.crpc.fr\placido_na_ppre$\Operationnel\07_Communication\ACTIONS_OUTILS_COM\Campagne_vulgarisation_2020\Concours_dessin_video\naqui.fr\racontetoneurope)via les plateformes Youtube, Facebook, Vimeo, Dailymotion.

Le dessin dont vous êtes l’auteur devra être réalisé à partir d’une page ou une planche de bande dessinée au format A4 sur la thématique de l’Europe, tout dialogue sur le dessin doit être en français. Le dessin sera mis en ligne sur [**naqui.fr/racontetoneurope**](file:///\\Fileralpc01.crpc.fr\placido_na_ppre$\Operationnel\07_Communication\ACTIONS_OUTILS_COM\Campagne_vulgarisation_2020\Concours_dessin_video\naqui.fr\racontetoneurope)

Les créations devront répondre aux critères suivants : Taille de l’image : 600 x 250 pixels minimum, poids de l’image : moins de 6 Mo, formats acceptés : jpg, png, gif

La désignation des gagnants aura lieu le 31 mars 2021. Dix gagnants par concours se verront remettre un des lots individuels prévus à l’article 7 du présent règlement. Les autres participants pourront bénéficier de lots de consolation dans la limite des stocks disponibles.

Les participants s’interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement. La collectivité organisatrice se réserve le droit d’écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La collectivité organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du concours.

**Article 5 : Modalités de preuves**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d’information de la collectivité organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d’un traitement informatique relatif aux jeux organisés par la collectivité organisatrice.

**Article 6 : Jury et critères de sélection**

La sélection se fera en deux temps : par vote sous forme de « likes » sur la vidéo choisie jusqu’au 19 mars 2021 à 17h, un seul vote par concours sera possible, et par un jury composé d’agents de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base de deux critères principaux : le style et l’originalité.

**Article 7 : Dotations**

Les lots individuels à gagner sont les suivants : des trottinettes électriques, des entrées 2j pour des festivals (Brive festival, Musicalarue et Festival Blues Passions de Cognac), des entrées d’une journée pour le festival de la BD d’Angoulême et du festival international de la caricature et du dessin de presse et d’humour.

En cas de force majeure, la collectivité se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

****

**Article 8 : Information des gagnants / Mise en possession des lots**

Après vérification de leur domiciliation dans la région Nouvelle-Aquitaine, de la régularité de leur inscription et des conditions pré-requises quant à la note obtenue, les gagnants seront avertis de leur gain par un envoi à l’adresse mail qu’ils ont renseignée lors de leurs inscriptions.

Ils devront indiquer en retour au plus tard le 16 avril 2021, l’adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur lot. Les lots ne peuvent faire l’objet d’aucune contestation, d’aucun remboursement en espèces, ni d’aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

De même, et sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l’inscription du participant dans les circonstances mentionnées en Article 4, la collectivité n’est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci n’a pas saisi correctement une adresse mail valide lors de son inscription, et s’il n’indique pas dans les délais prévus une adresse de livraison. De même, s’il a manifestement et par n’importe quel moyen faussé le résultat du concours ou ne s’est pas conformé au présent règlement.

**Article 9 : Données à caractère personnel, publicité et promotion des gagnants**

Les participants de ce concours autorisent la collectivité à utiliser les adresses mail récoltées dans un but purement statistique de pertinence quant aux futures éditions de concours. Les informations communiquées par les participants dans le cadre du concours pourront faire l’objet d’un traitement informatique.

**Article 10 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Le gagnant est informé que les données nominatives le concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et à l’envoi de son gain.

Tous les participants du concours disposent en application de l’article 57 de cette loi d’un droit d’accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande d’accès, de rectification ou d’opposition doit être adressée par courrier à l’adresse du concours (Région Nouvelle-Aquitaine, 14 rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux) ou en envoyant un courriel à l’adresse [ue.communication@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:ue.communication@nouvelle-aquitaine.fr).

**Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de la collectivité organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots décrits à l’article 7. La collectivité organisatrice ne pourra être tenue responsable de l’utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d’attribution de lots d’un participant.

La collectivité organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d’acheminement ou de perte de courrier électronique.

La collectivité organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug…) occasionnée sur le système du participant. La collectivité organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d’origine électrique. La collectivité organisatrice se réserve le droit d’écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d’annuler ce concours si les circonstances l’exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.



**Article 12 : Modification de règlement**

La collectivité organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l’évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l’administration et du réseau Internet. Chaque modification fera l’objet d’un avenant au règlement.

**Article 13 : Litiges**

La participation à ce concours implique l’acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La loi qui s’applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l’occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l’amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Bordeaux. Toute demande concernant l’interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l’adresse du concours. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l’interprétation du présent règlement qui parviendra chez l’organisateur plus de 15 jours après la fin du concours.

**Article 14. Critères d’exclusion**

La vidéo et/ou dessin soumis pour le jeu-concours « Racontez l’Europe » devront respecter les critères suivants :

* La vidéo ne doit pas dépasser une durée d’une minute et 30 secondes et doit durer minimum 30 secondes
* Les propos doivent être compréhensibles (audibles ou lisibles)
* La vidéo et/ou le dessin contenant des insultes, des obscénités, ou des propos allant à l’encontre de nos valeurs fondamentales (c'est-à-dire : pas de propos racistes, xénophobes, pas d'appel à la violence, pas de discrimination fondée sur la religion, l'origine ethnique, le sexe, l'âge, la langue etc…) seront exclues. Les propos diffamatoires, illégaux ou qui incluent des effractions concernant les droits d'auteurs sont également contraires à nos règles.

**Article 15. Autorisation parentale**

Toute personne mineure devra transmettre l’autorisation parentale signée par un représentant légal, de participation au jeu concours.

Lien de téléchargement de l’autorisation parentale : <http://bit.ly/autorisation_racontezleurope>

Autorisation à envoyer à [ue.communication@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:ue.communication@nouvelle-aquitaine.fr)